

Sheet1

L' AAPPMA "La Gaule Montbrisonnaise" est heureuse de vous accueillir à l'étang Claret,
Ce plan d'eau est exclusivement dédié à la pêche sportive des carnassiers, principalement le brochet,
Vous êtes priés de respecter les zones d'interdiction de pêche indiquées par des panneaux
Vous êtes priés de respecter les propriétés privées aux alentours et des ne pas vous écarter du sentier d'accès balisé

périodes	prélèvements	réglementation
du 1er janvier au 30 avril	Pas de prélèvement autorisé, tout poisson capturé doit être remis à l'eau dans les plus brefs délais en prenant toutes les précautions pour assurer sa survie .	Carte de pêche en cours de validité obligatoire carte de pêche "réservoir à la journée)"obligatoire Une seule canne tenue à la main Sont autorisés: Tout mode de pêche ciblant les espèces carnassier (cuiller, leurres, streamer...) Sont interdits: pêche au vif, au mort manié, au ver manié pêche au bouchon, à la calée, au posé triples autorisés, deux hameçons maxi par leurre, obligation d'écraser les ardillons
du 1er mai au 31octobre	1 poisson par jour et par pêcheur d'une taille comprise entre 50 et 70 centimètres	
du 1er novembre au 31 décembre	pêche et accès à l'étang interdits !	

LE NON RESPECT DU REGLEMENT EXPOSE A L'EXCLUSION DU SITE ET A D'EVENTUELLES POURSUITES !